Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le 26/05/2023
ID : 038-200030658-20230522-2023_75-DE

Communauté de Communes du Trièves

Avignonet - Château Bernard – Châtel en Trièves - Chichilianne – Clelles – Cornillon en Trièves - Gresse en Vercors – Lalley – Lavars – Le Percy - Mens - Monestier de Clermont – Monestier du Percy – Prébois- Roissard - Saint Andéol – Saint Baudille et Pipet - Saint Guillaume – Saint Jean d'Hérans - Saint Martin de Clelles – Saint Martin de la Cluze - Saint Maurice en Trièves – Saint Michel les Portes - Saint Paul les Monestier – Sinard – Treffort - Tréminis
300 chemin Ferrier - 38650 MONESTIER DE CLERMONT
Tél. : 04.76.34.11.22 - Fax : 04.76.34.13.37 - Courriel : accueil@cdctrieves.fr

2023/75 JF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT ET TROIS, le 22 mai, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à St Martin de Clelles, sous la présidence de Jérôme Fauconnier.
Membres en exercice : 41
Date de Convocation : 16 mai 2023
Présents : Jérôme Fauconnier, Lydia Palazzi-Vallier, Eric Vallier, Alain Roche, Philippe Vial, Fanny Lacroix, Vincent Blanchard, Jean-Marc Bellot, Alexandre Eyraud Griffet, Sabine Campredon, Pierre Suzzarini, Danielle Montagnon, Gilles Barbe, Françoise Streit, Claude Didier, Jean-Louis Goutel, Eric Furmanczak, Caroline Fiorucci, Sébastien Besnard, Robert Cuchet, Yannick Faure, Christophe Drure, Gilles Cléret, Alain Vidon, David Piccarretta, Eric Bernard, Hélène Rossi, Claude Girard, Joël Zoppé, Béatrice Vial, Christian Roux, Pierrick Bonenfant, Anne-Marie Fitoussi.
Suppléants avec voix délibérative : Marc Giraud
Suppléants sans voix délibérative : François Gaborit.
Pouvoirs : Patrick Martinello à Jérôme Fauconnier, Uta Ihle à Claude Didier, Aymeric Faivre à Eric Furmanczak, Véronique Méneghin-Caprio à Caroline Fiorucci, Fabienne Croze à Christian Roux.
Votants : 39 Pour : 39

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE L'EMPLOYEUR A LA MUTUELLE DES AGENTS ET MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé de modifier le contrat signé en date du 26 septembre 2019 pour une durée de 6 ans avec effet au 1er janvier 2020, et qu'à compter du 01 Janvier 2023, la Communauté de communes du Trièves adhère au contrat-cadre mutualisé pour le lot suivant :

- ✓ **Lot 1 : Protection santé complémentaire :** pour ce risque le niveau de participation sera fixé comme suit : **5 euros par mois et par agent.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** la mise en œuvre du passage de 1€ à 5€ pour l'année 2023,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de participation financière de l'employeur à la mutuelle des agents et tout document en rapport.

Fait à Saint Martin de Clelles, le 22 mai 2023
Le Président
Jérôme FAUCONNIER

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 26/5/23 *et de sa publication le* 26/5/23